

DECISION DU PRESIDENT.CA 130-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la direction de la communication

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à COMOSUP pour l'année 2020.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 1er décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 4 décembre 2020



Association des responsables de
communication des universités

Adhésion 2020 à COMOSUP

Nous vous confirmons que votre demande d'adhésion a bien été transmise à l'association COMOSUP.

Pour finaliser votre adhésion, nous vous remercions d'envoyer par email votre bon de commande de règlement de **160 euros** scanné à : contact@comosup.com

Si vous êtes nouvel adhérent, vous recevrez dans les prochains jours les informations nécessaires vous permettant de créer COMOSUP comme fournisseur dans votre application comptable.

Vous recevrez ensuite une confirmation de l'enregistrement de votre adhésion qui ne deviendra définitive qu'à réception du paiement de votre établissement.

Bon pour accord le 20/11/2020
Delphine Boisdron directrice de la communication UA